



Vote de travaux en AG

Par Juju67

Bonjour,

L'année dernière les copropriétaires de notre immeuble ont votés des travaux en Assemblée Générale, or suite à la demande de 2 copropriétaires ceux ci ont été annulée le Syndic est il en droit de conserver sa commission ?

Merci pour votre retour,

Bien cordialement

Juju67

Par yapasdequoi

Bonjour,

Combien y a-t-il de copropriétaires ?

Est-ce que la résolution a été annulée par une décision du tribunal ? Sinon la demande doit faire l'objet d'un nouveau vote.

La commission du syndic était formulée de quelle manière ? Légalement c'est x% du montant HT des travaux.

Et x% de zéro c'est toujours zéro ...